Annexe C :

Contraintes d’accès / sécurité au site

Le site des Magasins Généraux au Mans présente plusieurs contraintes majeures en matière d’accès, de circulation et de sécurité, qui doivent être impérativement prises en compte par toute entreprise amenée à intervenir sur place.

**1. Accès unique au site**

Le site ne dispose que d’un seul et unique point d’entrée permettant l’accès aux véhicules légers comme aux poids lourds. Cette configuration engendre :

* Un flux important de poids lourds, notamment lors des opérations de livraison, d’enlèvement ou de manutention.
* Une coactivité routière significative, nécessitant une vigilance accrue de tous les intervenants.
* Un risque de congestion et un temps d’attente potentiellement élevé, imposant une anticipation des manœuvres et des horaires d’intervention.

Toute entreprise intervenant sur site doit intégrer ces contraintes dans l’organisation de ses déplacements et respecter strictement le plan de circulation interne.

**2. Proximité immédiate des voies ferrées**

Le site est implanté en bordure des voies ferrées exploitées quotidiennement. Cette caractéristique confère un risque important, notamment en cas :

* d’approche trop proche des emprises ferroviaires,
* de dépassement involontaire des limites de propriété,
* de manœuvres pouvant porter atteinte à la sécurité ferroviaire.

En conséquence :

* Les zones limitrophes des voies ferrées sont strictement interdites d’accès sauf autorisation expresse.
* Aucun stockage, dépôt temporaire ou stationnement n’est autorisé à proximité des clôtures donnant sur les voies.
* Les intervenants doivent être informés des procédures de sécurité applicables, notamment en cas d’incident ou d’opération spécifique nécessitant une coordination avec les services ferroviaires.

**3. Accessibilité des bâtiments**

Les bâtiments présents sur le site ne sont pas accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cela implique :

* L’absence de dispositifs adaptés (plans inclinés, ascenseurs, cheminements réglementaires, etc.).
* La nécessité, en cas d’accueil ou d’intervention de personnel nécessitant une adaptation, de prévoir des solutions alternatives organisationnelles.

Il est de la responsabilité des entreprises intervenantes de tenir compte de cette contrainte dans l’affectation de leurs équipes et la planification des opérations.

**4. Règles générales de sécurité**

En complément des contraintes spécifiques ci‑dessus, les règles suivantes doivent systématiquement être respectées :

* Respect du port des EPI adaptés aux activités menées.
* Respect des limitations de vitesse et des consignes de circulation interne.
* Signalement immédiat de tout incident ou situation dangereuse auprès du responsable de site.
* Interdiction formelle de modifier ou neutraliser les dispositifs de sécurité en place.